



Délibération n°2021-025
Comité syndical du 11 mai 2021

INDEMNITES DE FIN DE CONCESSION PLAISANCE A VERSER AUX COMMUNES CONCESSIONNAIRES

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué le 5 mai 2021, s'est réuni le 11 mai 2021, salle du patronage laïque à Pont l'Abbé

Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

Présents avec voix délibérative	Claude JAFFRE, Jocelyne POITEVIN, Michaël QUERNEZ, Jacques FRANCOIS, Gaël LE MEUR, Jean-Luc TANNEAU, Yannick LE MOIGNE, Gwénola LE TROADEC, Yvan MOULLEC, Philippe AUDURIER, Yannick SELLIN
Excusés	Thierry MAVIC, Nathalie CARROT-TANNEAU, Karim GHACHEM, Christine ZAMUNER
Excusés ayant donné pouvoir	Frédérique BONNARD-LE FLOCH, Nicole ZIEGLER, Marc BIGOT

Représentant 15 voix

EXPOSE DES MOTIFS

1. Concession d'établissement et d'exploitation d'équipements légers de plaisance du port de l'Île-Tudy - Commune de l'Île-Tudy

La concession pour l'exploitation d'équipements légers de plaisance du port de l'Île-Tudy est arrivée à échéance le 31 décembre 2019.

Un avenant n°4 au contrat de concession conclu avec la Commune de l'Île-Tudy fixait les conditions financières de fin de contrat :

- Sur la base du compte de gestion 2019, il prévoyait la prise en charge par le Syndicat mixte du capital des emprunts restant dû duquel était déduit la trésorerie et l'apurement du besoin en fond de roulement (BFR) pour un montant de 6 752,89 € ;
- S'ajoutait la régularisation de l'impôt sur les sociétés venant réduire l'apurement du BFR (au titre des années 2018 et 2019) qu'a dû régler la commune en 2020 sur son budget principal pour un montant de 17 706,00 €.

Le Payeur Départemental du Finistère demande qu'une délibération fixe ce montant d'indemnité de fin de contrat. Il s'établit à 24 458,89 €.

2. Concession d'établissement et d'exploitation d'équipements légers de plaisance du port de Lesconil - Commune de Plobannalec-Lesconil

Le contrat de concession plaisance du port de Lesconil, arrivé à échéance le 31 décembre 2017, prévoyait des modalités de sortie de contrat identiques à celui de l'Ile-Tudy. Sur cette base, le Syndicat mixte avait, en 2018, versé à la commune de Plobannalec-Lesconil une indemnité de 132 387,06 €. Il s'avère que la commune a réglé en 2018 sur son budget principal une somme de 601 € correspondant à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exploitation de 2017 mais qui n'apparaissait pas dans la clôture des comptes. Cette somme complémentaire doit être prise en charge par le Syndicat mixte.

3. Concessions d'exploitation d'équipements légers de plaisance des ports d'Audierne et du Guilvinec - Léchiagat

Pour ces ports dont les contrats de concession étaient arrivés à échéance le 31 décembre 2017, l'exploitation n'a pas généré le versement d'impôt sur les sociétés au titre de l'année 2017. L'indemnité reste donc inchangée : 56 979,73 € pour le port d'Audierne, 137 396,24 € pour le port du Guilvinec - Léchiagat.

En conséquence

Vu le contrat de concession d'établissement et d'exploitation d'équipements légers de plaisance du port de l'Ile-Tudy du 27 juin 2005 modifié par un avenant n°4 du 20 décembre 2019 ;

Vu le contrat de concession d'établissement et d'exploitation d'équipements légers de plaisance du port de Lesconil du 11 janvier 2002 modifié par un avenant n°4 du 18 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical

DECIDE

- De fixer le montant de l'indemnité dû à la commune de l'Ile-Tudy à 24 458,89 € et d'autoriser le Président à procéder à son versement ;
- De fixer le montant complémentaire dû à la commune de Plobannalec-Lesconil à 601,00 € portant le montant total de l'indemnité à 132 988,06 € et d'autoriser le Président à procéder à ce versement complémentaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille,**


Michaël Quernez